



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 64562

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la formation des créateurs d'entreprise. En effet, il semblerait qu'actuellement les jeunes entrepreneurs puissent bénéficier d'aides financières publiques ou privées sans qu'il leur soit demandé de garantie de leur capacité à gérer l'entreprise qu'ils désirent créer. Dès lors, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure il est envisageable d'assurer un accompagnement pré et post « création d'entreprise » afin de permettre l'optimisation de l'utilisation des fonds alloués et accroître de fait le nombre de pérennisation d'entreprises.

Texte de la réponse

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création d'entreprise, le Gouvernement considère que l'accompagnement des créateurs doit être facilité. Cet effort doit notamment concerner les créateurs les moins expérimentés. Le soutien à l'accompagnement des entreprises nouvellement créées est essentiel puisqu'il permet de réduire de moitié les disparitions précoces d'entreprises pour des motifs économiques. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement soutient les réseaux d'appui à la création quelles que soient les catégories de porteurs de projets. Quant aux aides financières directes émanant des organismes publics nationaux en faveur des créateurs, elles ne sont pas attribuées en fonction de l'âge des bénéficiaires. Lorsqu'elles sont mises en oeuvre, il appartient au financeur dans le cadre du suivi qu'il met en place avec le créateur de s'assurer d'une utilisation appropriée de son concours. S'il ne semble pas opportun d'imposer une nouvelle réglementation dans ce secteur afin de subordonner le versement des aides à un accompagnement obligatoire, le Gouvernement entend cependant renforcer l'accompagnement des artisans. Le projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises, en cours d'examen par le Parlement, prévoit ainsi que l'accompagnement du créateur d'entreprise artisanale ne se limite pas au stage préalable à l'installation. Enfin, pour renforcer la pérennité des entreprises nouvellement créées, ce projet prévoit une mesure destinée à en faciliter le financement, notamment par la constitution d'un fonds de roulement adapté aux besoins de l'exploitation, par l'introduction d'une dotation pour investissement constituée en franchise d'impôt.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64562

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4753

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7178